

# ASSOCIATIONS

## mode d'emploi

FEVRIER 2009

N° 106

Pages Sport

## QUESTIONS À



**OLIVIER COSTA,**  
avocat, président de la Commission  
droit du sport du barreau de Lyon

[ *Nous essayons de faire reconnaître  
la bonne foi des clubs* ]

**Quels sont les principaux conflits sur lesquels vous intervenez ?**

Les conflits dans le monde sportif amateur sont pour une bonne part internes. Ils opposent souvent les fédérations et les clubs qui peuvent contester des sanctions prises à leur encontre par les fédérations. Ces sanctions concernent essentiellement des problèmes de compétition, de fausses licences ou de violences. Le magistrère de l'avocat n'est jamais obligatoire, mais nous sommes de plus en plus sollicités car les règlements des fédérations sont complexes. Il y a bien sûr des cas où le club est sciemment dans l'illégalité, mais souvent il y a méconnaissance des règlements. Nous essayons de faire reconnaître la bonne foi des clubs mais les fédérations sont parfois très sévères.

**Il y a aussi des questions liées à la responsabilité des dirigeants ?**

Les fédérations sportives ont une délégation de mission de service public de la part de l'État et elles sont donc extrêmement attentives à répercuter dans les clubs les exigences liées à cette délégation. Ainsi en matière de sécurité, les règlements imposent à l'organisateur d'une activité ou d'une compétition sportive d'assurer la sécurité des participants, du public, des arbitres ou des juges. On ne leur demande pas une obligation de résultat mais de moyens. Les clubs n'en sont pas toujours conscients jusqu'au bout. Rappelons par exemple que si une collectivité met à la disposition d'une association un gymnase, l'association n'est pas exonérée de responsabilité sous prétexte que l'équipement n'est pas à elle. Si elle perçoit un risque (un mur d'escalade défectueux, un panneau de basket mal fixé), elle doit absolument en avvertir la collectivité responsable, voire si le danger lui semble trop grand, arrêter son activité.

**La convention collective nationale du sport a-t-elle engendré de nouveaux types de conflits ?**

Depuis sa signature en juillet 2005, les conflits sur lesquels nous intervenons sont en expansion, surtout dans le monde amateur (dans le monde professionnel on a une pratique plus ancienne de toutes ces questions). Les petites et moyennes associations manquent trop souvent de connaissance et de rigueur dans la gestion de leurs salariés et cela peut avoir des conséquences négatives importantes. Si un conflit prud'homal oblige l'association à verser des indemnités, celle-ci peut se retrouver en difficulté car elle n'a pas toujours la trésorerie nécessaire. Il y a donc un travail d'information important à faire dans ce domaine.

Propos recueillis par Michel Lulek